



Demande carte de résident

Par **Mario123**, le **12/04/2025** à **12:32**

Bonjour

Je suis en France depuis octobre 2018 pour mes études. Je suis rentré en France avec un visa étudiant. En juillet 2021, j'ai obtenu ma licence puis j'ai changé de statut en 2022(carte de séjour salarié). De 2022 jusqu'à présent, j'ai toujours travaillé. Je suis intérimaire dans une boîte depuis juillet 2023. Je gagne 1700€ voir 1800€ par mois. J'ai 2 enfants qui sont nés en 2021 et en 2022. Je suis en couple et ma conjointe a une carte de séjour pluriannuelle. En 2019 comme revenu j'ai eu 5200€, 2020 12200€, 2021 12500€, 2022 17200€, 2023 22200€ et j'en 2024 24000€. Je suis de nationalité ivoirienne. Normalement avec l'accord bilatéral, ma situation doit être analysée sur les 3 dernières années. Puis je avoir une chance pour la carte de résident de 10 ans ? Merci

Par **AdminDelph**, le **12/04/2025** à **15:46**

Merci d'être venu.

[Europe-et-International/Les-accords-bilateraux/acaccords-bilateraux-avec-certains-Etats-d-Afrique-subsaharienne](#)

Votre dossier présente des éléments favorables

-Il n'existe pas de seuil de revenus fixe et universel pour obtenir une carte de résident de 10 ans. (Mais les préfectures examinent généralement la situation financière du demandeur pour s'assurer qu'il dispose de ressources stables et suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille, sans recourir à l'aide sociale).

-Les ressortissants ivoiriens peuvent bénéficier de dispositions plus favorables, comme la possibilité de demander une carte de résident après 3 ans de séjour régulier en France, au lieu de 5 ans dans le cadre du droit.

- Vous êtes en couple et avez des enfants, cela renforce vos attaches familiales en France, un facteur important pour l'obtention de la carte de résident.

- Vous semblez bien maîtriser le Français.

- Cependant, d'autres critères peuvent également être examinés, comme votre intégration en France (par exemple, la maîtrise de la langue française) et votre situation administrative

actuelle.

Il serait utile de vous consulter un avocat spécialisé ou de contacter directement la préfecture pour obtenir des conseils personnalisés et préparer au mieux votre dossier.

Par **Zénas Nomikos**, le **12/04/2025** à **17:22**

Bonjour,

je cite mon blog :

Je cite le site internet d'un Avocat publiciste et droitdelhommiste : (souligné et mis partiellement en gras par Jérôme CHAMBRON)

[quote]

CAR ÊTRE AVOCAT C'EST AVANT TOUT UNE VOCATION : vous ne pensez pas avoir les moyens pour faire appel aux services d'un avocat ? N'hésitez pas à nous contacter, **si les ressources du cabinet le permettent votre dossier sera traité à titre gracieux.**

DROIT DES ETRANGERS

Refus de visas, demande de titre de séjour (vie privée et familiale, pour soins, étudiants...), demande au titre de l'asile, transfert asile (procédure Dublin), obligation de quitter le territoire, regroupement familial, assignation à résidence, contestation des décisions de l'OFII...

ADRESSE : 6 allée beau Rivage, 44200, Nantes

E-mail : philipponavocat@outlook.com Tél : 09 81 85 33 50

[/quote]

SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.philipponavocat.com/>